

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 17494
Numéro SIREN : 851 967 653
Nom ou dénomination : 321founded Group

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 88507

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS

Entre
321founded Group

ET
321founded

Le 26 juin 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **321Founded Group**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 10 rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro, 851 967 653, représentée par son Président, la société **Honey Lab**, société par actions simplifiée au capital de 26.151 euros, sise 3 Avenue Perronet 3 Avenue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 833 842 032, elle-même représentée par son président M. Patrick Amiel,

(ci-après désignée « **321founded Group** » ou la « **Société Apporteuse** »)

D'une part,

ET

2. **321founded**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 10 rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 536 123, représentée par son Président, la société **Honey Lab**, société par actions simplifiée au capital de 26.151 euros, sise 3 Avenue Perronet 3 Avenue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 833 842 032, elle-même représentée par son président M. Patrick Amiel

(ci-après désignée « **321Founded** » ou la « **Société Bénéficiaire** »)

D'autre part,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après individuellement désignées une « Partie » ou collectivement désignées les « **Parties** ».

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par 321Founded Group à 321Founded, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par 321Founded Group et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

EXPOSE PREALABLE

A) Caractéristiques des sociétés parties à l'opération

1. Présentation de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse a été immatriculée en date du 27 juin 2019. (**Annexe 1 – Kbis de La Société Apporteuse**)

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- **Conseil aux entreprises ; Production digitale ; Création d'entreprises et prise de participation ;**
- *la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.*

La durée de cette société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros.

Il est divisé en cent mille (100.000) actions d'un centime d'euro (0,01€) chacune, entièrement libérées.

2. Présentation de la Société Bénéficiaire

La société 321founded est une société créée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée en date du 27 décembre 2022.

3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

(i) Détention Capitalistique

321Founded Group SAS détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

(ii) Dirigeants communs

Les Parties ont comme dirigeant(s) commun(s) :

- **Honey LAB SAS**, représentée par M. Patrick Amiel, président de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ;
- **RLM-ATH SAS**, représentée par M. Romain Ledru-Mathé, directeur général de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

B) Motifs et buts de l'opération

321Founded Group souhaite apporter à 321Founded dans le cadre d'un apport partiel soumis au régime des scissions la Branche Autonome d'Activité relative à l'activité conseil qui comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, rattachés à ses activités opérationnelles et commerciales, ainsi que les fonctions supports qui y sont associés.

L'apport de la Branche Autonome d'Activité à la Société Bénéficiaire permettrait de concentrer les activités de conseil dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi de séparer les activités d'investissements et de gestion de participations, des activités de conseil aux tiers du groupe 321.

C) Régime juridique de l'opération

La Société Apporteuse entend faire apport de l'ensemble de ses activités de conseil, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la Société Bénéficiaire.

Les Parties entendent placer l'apport, conformément à la possibilité offerte par l'article L236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L236-16 à L236-21 du Code de commerce et lui appliquer la procédure simplifiée d'apport partiel d'actif prévue à l'article L236-22 du Code de commerce dans la mesure où la Société Apporteuse détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, il s'opérera de la société 321Founded Group à la société 321Founded, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce, et de convention expresse entre les Parties, la Société Bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société Apporteuse des éléments de passif non compris dans la Branche Complète d'Activité apportée, lesquels resteront exclusivement à charge de la Société Apporteuse. Réciproquement, la Société Apporteuse ne sera pas

tenue solidairement avec la Société Bénéficiaire des éléments de passif compris dans la Branche Complète d'Activité Apportée, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société Bénéficiaire.

Compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L.236-21 et L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication. En application de l'article L236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'Apport.

D) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la Société Apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de la Société Apporteuse figurent en Annexe D.

S'agissant de la Société Bénéficiaire, créée depuis le 27 décembre 2022, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date d'effet des présentes.

E) Méthode d'évaluation

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023.

Cela exposé, les Parties ont conclu le traité d'apport ci-après (le « **Traité** »).

ARTICLE 1. APPORT PARTIEL D'ACTIF

Sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, la Société Apporteuse, apporte à la Société Bénéficiaire, qui accepte, toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la Société Apporteuse, tels que lesdits biens existaient au 31 décembre 2022, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2023, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des activités de conseil du groupe 321, et plus particulièrement le conseil aux grands groupes souhaitant ex-cuber le développement d'un projet innovant.

La société 321Founded prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière au 1^{er} janvier 2023.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 710-1 et suivants), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés (Valeur comptable)

Actif I	Valeur comptable
Actif Immobilisé	
Incorporelles	0 euros
Corporelles	0 euros
Financières	81.432 euros
<i>Autres immobilisations financières</i>	<i>81.432 euros</i>
TOTAL	81.432 euros
Actif Circulant	
Stocks	0 euros
Créances	1.255.607 euros
<i>Clients et comptes rattachés</i>	<i>1.243.796 euros</i>
<i>Autres créances</i>	<i>11.811 euros</i>
Comptes de régularisation	41.172 euros
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>41.172 euros</i>
TOTAL	1.296.779 euros
Évaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	1.378.211 euros

Passifs pris en charge (Valeur comptable)

Passifs	Valeur comptable
Subventions d'investissement	0 euros
Provisions	0 euros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 euros
Emprunts et dettes financières	0 euros
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7.392 euros
Dettes fiscales et sociales	905.075 euros

Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	0 euros
Autres dettes	0 euros
Produits constatés d'avance	0 euros
Total :	912.467 euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe D.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'opération.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2023 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

ARTICLE 3. CHARGES ET CONDITIONS

- 3.1 Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la Société Bénéficiaire s'oblige à exécuter :
- 3.1.1 La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits qui lui sont apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 3.1.2 Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3.1.3 Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

- 3.1.4 Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 3.1.5 Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 3.1.6 Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société Apporteuse, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.
- 3.1.7 Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 321founded Group au 31 décembre 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 3.1.8 Toutefois, la Société Apporteuse prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2023 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.
- 3.1.9 La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- 3.1.10 Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société Apporteuse affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la Société Apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.
- 3.2 La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.
- 3.3 La Société Apporteuse s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la Société Bénéficiaire.
- 3.4 Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3.5 Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 4. REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale de l'actif transmis étant estimée à un million trois cent soixante-dix-huit mille deux cent onze euros (1.378.211 €), et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à neuf cent

douze mille quatre cent soixante-sept euros (912.467€), il en résulte que l'actif net apporté s'élève à quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-quatre euros (465.744 €).

En conséquence, il sera attribué à la Société Apporteuse quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-quatre (465.744) actions nouvelles, d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des parts de la Société Bénéficiaire étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'Apport consenti par la Société Apporteuse et la valeur nominale des parts créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport des éléments d'actifs et de passif composant la Branche Complète d'Activité apportée est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport par les associés de la Société Apporteuse ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération, ainsi que de l'augmentation de capital social en résultant, par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;

(les « **Conditions Suspensives** »).

À défaut de réalisation des Conditions Suspensives avant le 31 août 2023 (inclus), le présent Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre, sauf accord contraire des Parties

ARTICLE 6. DECLARATIONS

6.1 Déclarations de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que **Honey Lab SAS**, représentée par M. Patrick Amiel en sa qualité de Président, est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.

6.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que **Honey Lab SAS**, représentée par M. Patrick Amiel en sa qualité de Président, est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- que les parts de la Société Bénéficiaire qui seront émises au profit de la Société Apporteuse en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts.

ARTICLE 7. REGIME FISCAL

7.1 Stipulations générales

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que l'Apport porte sur une branche complète et autonome d'activité au sens des dispositions prévues à l'article 210 B du Code général des impôts (« **CGI** »).

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

7.2 Impôt sur les sociétés

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens au sens de l'article 210 B du CGI.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles entendent ainsi placer le présent Apport sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI. Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la Société Apporteuse, prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- se conformer aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI et à tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du CGI.

De son côté, la Société Bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la Société Bénéficiaire, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
- l'Apport étant transcrit sur la base des valeurs nettes comptable, elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Apporteuse, dans le cadre de l'Apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Bénéficiaire précise que cet engagement inclut l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 321Founded, reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez 321Founded Group,
- 321Founded se substituera à 321Founded Group pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- 321Founded calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de 321Founded Group ;
- 321Founded inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de 321Founded Group, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de 321Founded Group.
- à accomplir les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI ;
- à procéder aux mentions nécessaires, au titre de l'Apport, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du CGI. Le cas échéant, la Société Apporteuse procédera également aux mentions rendues nécessaires par la présente opération sur le registre de suivi des plus-values sur biens

non amortissables et souscrita aux obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du CGI.

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Les livraisons de biens et prestations de services intervenant entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport tels que les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont ainsi dispensées du paiement de la TVA.

À cet effet, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent être toutes deux redevables, à titre total ou partiel, de la TVA à la date du présent Traité et à la Date de Réalisation. La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé, dans la rubrique des « opérations non imposables ».

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire des apports continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La Société Bénéficiaire procédera, s'il y a lieu, aux régularisations de droits à déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II au CGI, ainsi qu'aux taxations de cession et livraisons à soi-même, qui auraient incombé à la Société Apporteuse si elle avait continué à exploiter l'universalité de biens objet du présent Apport.

La Société Apporteuse délivrera à la Société Bénéficiaire les attestations prévues au 3 du III de l'article 207 de l'Annexe II au CGI, afin que la Société Bénéficiaire soit en mesure d'exercer ses droits à déduction.

La Société Apporteuse délivrera également à la Société Bénéficiaire l'ensemble des informations nécessaires pour lui permettre de procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II au CGI au titre des biens compris dans l'universalité transférée par l'effet des présentes, c'est-à-dire la valeur des coefficients d'assujettissement, de taxation, d'admission et de déduction de référence, chez la Société Apporteuse, pour chacun des biens apportés.

7.4 Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité ;
- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer l'Apport de la Branche d'Activité sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du CGI, lesquels prévoient une exonération de droits d'enregistrement pour les actes constatant la réalisation d'apports partiels d'actifs entre personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés. L'apport n'est en conséquence soumis à aucun droit d'enregistrement

Le présent Traité sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

7.5 Taxes assises sur les salaires

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse au 1^{er} janvier 2023, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

7.6 Contribution Économique Territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2023.

Toutefois, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2023 à raison de la branche d'activité apportée.

7.7 Autres impôts et taxes

De manière général, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres impositions et taxes liées à la Branche Apportée et qui n'aurait pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité d'Apport.

7.8 Reprise des engagement fiscaux souscrits antérieurement

La Société Bénéficiaire déclare reprendre intégralement le bénéfice ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal se rapportant à des biens compris dans la Branche d'Activité qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Formalités

8.1.1 321Founded remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par 321Founded Group.

8.1.2 Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

8.1.3 Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision collective des associés de la Société Bénéficiaire avant la réalisation de l'apport. Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

8.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

8.4 Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

8.5 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8.6 Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

8.7 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

ARTICLE 9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles peut exécuter le présent Traité en apposant une signature électronique sur la plate-forme DocuSign et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que le Traité signé électroniquement constitue le document original, qu'il est établi et sera conservé de manière à garantir son intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties reconnaissent que le Traité signé électroniquement constitue une preuve au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un document écrit sur papier et peut être valablement exécuté à leur encontre. En conséquence, le Traité signé électroniquement constitue la preuve du contenu dudit Traité, de l'identité des signataires et de leur consentement à être liés par les droits et obligations découlant dudit Traité.

Les Parties conviennent que l'envoi électronique par DocuSign du Traité signé électroniquement constitue la preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de la datation et de la réception du Traité signé électroniquement par les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'applicabilité ou la force probante du Traité ou de son contenu au motif qu'il a été signé électroniquement.

Les Parties renoncent irrévocablement à tout recours, action, demande et réclamation contre les rédacteurs du présent Traité en ce qui concerne la signature électronique du Traité et ses conséquences.

DocuSigned by:
Patrick Amiel
F952D04A11A7442...

La Société Apporteuse
321founded Group
Représentée par HONEY LAB SAS
Elle-même représentée par M. Patrick Amiel

DocuSigned by:
Patrick Amiel
F952D04A11A7442...

La Société Bénéficiaire
321founded
Représentée par HONEY LAB SAS
Elle-même représentée par M. Patrick Amiel

Annexe 1 – Kbis de La Société Apporteuse



N° de gestion 2019B17494

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 25 juin 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 851 967 653 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 27/06/2019
Dénomination ou raison sociale **321founded Group**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1 000,00 EUROS
Adresse du siège 10 rue de la Paix 75002 Paris
Domiciliation en commun
Nom ou dénomination du domiciliataire KANDBAZ
Immatriculation au RCS, numéro 497 933 408
Activités principales Conseil aux entreprises, production digitale, création d'entreprises et prise de participation.
Durée de la personne morale Jusqu'au 26/06/2118
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Dénomination HONEY LAB
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse 3 avenue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 833 842 032 Nanterre

Directeur général

Dénomination RLM-ATH
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 40 rue Poliveau Hall F 75005 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 824 763 940 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 10 rue de la Paix 75002 Paris
Activité(s) exercée(s) Conseil aux entreprises, production digitale, création d'entreprises et prise de participation.
Date de commencement d'activité 26/06/2019
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe D – Comptes de la Société Apporteuse



Synergie Park, 2 rue Louis Neel
59260 LEZENNES
BP 40044 - 59891 LILLE Cedex 9
Tél. 03 59 300 300
Fax. 03 59 300 399

www.ctn-france.fr
contact@ctn-france.fr

SAS 321 Founded

**40 rue Poliveau
75005 PARIS**

Comptes annuels au 31/12/2022

Expert-Comptable : Fabien CORNEILLIE

Responsable de Mission : Félix LEMMEN

SAS 321FOUNDED GROUP

10 Rue De la Paix 75002 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FRANCE

Plaquette du **01/01/2022** au **31/12/2022**

- SOMMAIRE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Attestation	3
Comptes annuels	
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Bilan actif détaillé	9
Bilan passif détaillé	10
Compte de résultat détaillé	12
Annexe comptable	
Annexe au bilan et compte de résultat	16
Imprimés fiscaux	
Liasse fiscale	22

- Attestation -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

SAS SAS 321FOUNDED
40 Rue Poliveau Hall F 75005 PARIS FRANCE

relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Conformément à notre lettre de mission en date du 17/12/2019, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes annuels qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

-Total du bilan : 3 009 520 €
-Chiffre d'affaires : 5 960 521 €
-Résultat net comptable : 2 095 953 €

Fait à : **LEZENNES**

Le : **26/01/2023**

Expert-comptable

Signé numériquement
par CONNECTIVE NV
Connective eSignatures
de la part de Fabien
CORNEILLIE
Date: 06/02/2023
10:59:06

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	13 999		13 999	
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	81 432		81 432	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	95 431		95 431	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 243 796		1 243 796	128 284
Autres créances	11 811		11 811	196 977
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 617 310		1 617 310	712 638
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	41 172		41 172	186
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 914 089		2 914 089	1 038 085
TOTAL ACTIF GENERAL	3 009 520		3 009 520	1 038 085
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- COMPTE DE RESULTAT -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services	5 960 521		5 960 521	1 265 226
Chiffre d'affaires net	5 960 521		5 960 521	1 265 226
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			1	
Total des produits d'exploitation I (1)			5 960 522	1 265 226
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			2 794 321	454 506
Impôts, taxes et versements assimilés			9 646	1 526
Salaires et traitements			220 741	123 323
Charges sociales			67 552	25 550
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			75 604	16 919
Total des charges d'exploitations II (2)			3 167 863	621 823
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 792 659	643 402
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				
Charges Financières				

- COMPTE DE RESULTAT -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change	2	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	2	
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-2	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	2 792 657	643 402
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		29 998
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels V		29 998
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 720	54 842
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		29 998
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VI	3 720	84 840
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-3 720	-54 842
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	692 984	146 545
BENEFICE OU PERTE	2 095 953	442 015
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

- BILAN ACTIF DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Autre participations	13 999		13 999	
26100001 TITRE DE PARTICIPATION - 321F	1 000		1 000	
26100002 TITRE DE PARTICIPATION CHANGO	5 500		5 500	
26100003 TITRE DE PARTICIPATION ANGESLA	7 499		7 499	
Autres immobilisations financières	81 432		81 432	
27510000 DEPOT DE GARANTIE	81 432		81 432	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	95 431		95 431	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 243 796	128 284	1 115 513	869,57
411 CLIENTS	1 243 796	128 284	1 115 513	869,57
Autres créances	11 811	196 977	-185 166	-94,00
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIE		1 072	-1 072	-100,00
43780000 AUTRES CAISSES	36		36	
44400000 ETAT IMPOTS S/ BENEFICES		11 598	-11 598	-100,00
44566100 TVA DEDUCTIBLE	125		125	
44566200 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS		8 179	-8 179	-100,00
44586000 TVA EN ATTENTE DEDUCTIBLE FNP	1 232	5 758	-4 526	-78,60
44590000 TVA A REGULARISER		9 964	-9 964	-100,00
46700300 AUTRES COMPTES - BLIMLI		19 770	-19 770	-100,00
46700400 AUTRES COMPTES - 321 INVEST		97 522	-97 522	-100,00
46700500 AUTRES COMPTES IMMOSPOT		43 114	-43 114	-100,00
46700800 Autres comptes débiteurs ou cr	10 419		10 419	
Trésorerie				
Disponibilités	1 617 310	712 638	904 672	126,95
51210000 QONTO	1 617 310	712 638	904 672	126,95
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	41 172	186	40 986	22 035,40
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	41 172	186	40 986	22 035,40
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 914 089	1 038 085	1 876 004	180,72
TOTAL ACTIF GENERAL	3 009 520	1 038 085	1 971 435	189,91

- BILAN PASSIF DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (dont versé: 1000)	1 000	1 000		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELE, VERSE	1 000	1 000		
Réserve légale	100	100		
10610000 RESERVE LEGALE	100	100		
Report à nouveau		440 514	-440 514	-100,00
11000000 REPORT A NOUVEAU		440 514	-440 514	-100,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 095 953	442 015	1 653 938	374,18
Situation Nette	2 097 053	883 629	1 213 424	137,32
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 097 053	883 629	1 213 424	137,32
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes financières divers (3)		120	-120	-100,00
45500001 C-C LEDRU-MATHE		120	-120	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 392	37 677	-30 285	-80,38
401 FOURNISSEURS		3 244	-3 244	-100,00
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	7 392	34 433	-27 041	-78,53
Dettes fiscales et sociales	905 075	116 660	788 415	675,82
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	727	2 166	-1 439	-66,44
42100000002 SALAIRES - LEDRU-MATHE		12 142	-12 142	-100,00
42820000 DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	2 618		2 618	
43100000 SECURITE SOCIALE URSSAF	8 870	985	7 885	800,56
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIE	2 383		2 383	
43740000 CONGES PAYES	595	105	490	467,00
43750000 Tickets restaurants	133	53	80	151,30
43780000 AUTRES CAISSES		3 130	-3 130	-100,00
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	851		851	
43860000 ORG.SOC. CHARGES A P AYER	86	1 454	-1 369	-94,11
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IMPOT SUR LE REVENU)	2 089	2	2 087	108 131,09
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	549 655		549 655	
44551000 TVA A DECAISSER	122 175	75 051	47 124	62,79
44571970 TVA COLLECTEE - 20%	207 299	21 381	185 919	869,57
44860000 CHARGES A PAYER	7 593	191	7 402	3 875,64
TOTAL DETTES	912 467	154 456	758 011	490,76

- BILAN PASSIF DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
TOTAL PASSIF GENERAL	3 009 520	1 038 085	1 971 435	189,91

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue - services	5 960 521	1 265 226	4 695 296	371,10
70610000 PRESTATION DE SERVICES	2 711	366	2 345	640,77
70610001 Prestations de services UE 0%	28 290		28 290	
70610004 PRESTATIONS DE SERVICES - 20%	5 929 069	1 263 260	4 665 810	369,35
70610006 PRESTATIONS DE SERVICES - 8.5%		1 600	-1 600	-100,00
70610008 Prestations de services 0% Fra	451		451	
Chiffre d'affaires net	5 960 521	1 265 226	4 695 296	371,10
Autres produits	1		1	
75800000 Produit de gestion courante	1		1	
Total des produits d'exploitation I (1)	5 960 522	1 265 226	4 695 297	371,10
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	2 794 321	454 506	2 339 815	514,80
60400000 ACHATS D ETUDES & PRESTATIONS	2 350 894	418 212	1 932 682	462,13
60400001 SOUS-TRAITANCE IMPORT	45 641	12 016	33 626	279,85
60400002 SOUS TRAITANCE UE	30 894	1 200	29 694	2 474,52
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMEN	3 105		3 105	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 655		1 655	
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	85 891	2 296	83 595	3 640,58
61100001 SOUS TRAITANCE IMPORT	7 558		7 558	
61100002 SOUS TRAITANCE UE	6 150		6 150	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	74 478	1 949	72 529	3 721,41
61350000 Locations mobilières	496		496	
61560000 MAINTENANCE	425		425	
61560001 MAINTENANCE		21	-21	-100,00
61600000 Prime d'assurance	908	368	540	146,95
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	19		19	
61850000 FRAIS DE SEMINAIRE FRANCE	2 733		2 733	
62260000 HONORAIRES	48 140	12 064	36 077	299,06
62260001 HONORAIRES UE	2 425	355	2 070	583,10
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	576	667	-92	-13,74
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	48 487		48 487	
62310001 Publicité, marketing, relation	35 579		35 579	
62310002 Publicité, marketing, relation	9		9	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	14 793	680	14 113	2 074,18
62340001 CADEAUX CLIENTS UE	149		149	
62380000 POURBOIRES DONS COURANT	5		5	
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	14 609	2 310	12 300	532,55
62510001 VOYAGES ET DEPLACEMENT UE		228	-228	-100,00

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
62561000 MISSIONS (REPAS, RESTAURANTS, ...)	760	159	601	379,23
62561001 Missions (repas, restaurants,	525		525	
62562000 MISSIONS (LOGEMENT)	44		44	
62570000 RECEPTIONS	14 634	1 183	13 451	1 137,38
62610000 FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	70	35	35	100,98
62620000 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		6	-6	-100,00
62780000 AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRESTATIONS	2 059	758	1 301	171,52
62810000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,)	610		610	
Impôts, taxes et versements assimilés	9 646	1 526	8 120	532,09
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	918	738	180	24,43
63130000 Formation continue	802	597	205	34,42
63500000 Autres impôts, taxes et versem	444		444	
63512000 CVAE	7 481	191	7 290	3 816,75
Salaires et traitements	220 741	123 323	97 418	78,99
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	211 095	108 521	102 574	94,52
64120000 CONGES PAYES	2 618		2 618	
64130000 Primes et gratifications	6 180		6 180	
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	848	14 802	-13 954	-94,27
Charges sociales	67 552	25 550	42 002	164,39
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	38 941	15 209	23 732	156,03
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	612	269	343	127,85
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	12 767	3 756	9 011	239,87
64580000 Cotisations diverses	851		851	
64581000 COTISATIONS NEERLANDAISES	8 996	5 951	3 045	51,17
64584000 COTISATIONS - PREVOYANCE	1 780	365	1 415	387,98
64585000 COTISATIONS MUTUELLE	332		332	
64700000 AUTRES CHARGES SOCIALES	3 273		3 273	
DOTATION D'EXPLOITATION				
Autres charges	75 604	16 919	58 684	346,85
65110000 REDEVANCES	30 446	15 602	14 844	95,15
65110001 REDEVANCES IMPORT	8 862	987	7 875	797,89
65110002 REDEVANCES UE	36 295	330	35 966	10 912,97
65800002 FRAIS DIVERS DE GESTION		1	-1	-100,00
Total des charges d'exploitations II (2)	3 167 863	621 823	2 546 040	409,45
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 792 659	643 402	2 149 257	334,05
Opérations en commun				
Produits Financiers				
Total des produits financiers (V)				

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

321FOUNDED GROUP

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
Charges Financières				
Différences négatives de change	2		2	
66600000 PERTES DE CHANGE	2		2	
Total des charges financières (VI)	2		2	
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-2		-2	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV V - VI)	2 792 657	643 402	2 149 255	334,05
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		29 998	-29 998	-100,00
77500000 PRODUITS CESS ELEM.CEDES		29 998	-29 998	-100,00
Total des produits Exceptionnels V		29 998	-29 998	-100,00
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 720	54 842	-51 122	-93,22
67180000 AUTRES CHAR.EXCEP.GE	3 720	54 842	-51 122	-93,22
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		29 998	-29 998	-100,00
67500000 VNC sur actif immo cédé		29 998	-29 998	-100,00
Total des charges exceptionnelles VI	3 720	84 840	-81 120	-95,62
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-3 720	-54 842	51 122	-93,22
Impôts sur les bénéfices	692 984	146 545	546 439	372,88
69510000 IMPOT SUR LES SOCIETES	692 984	151 585	541 399	357,16
69910000 CREDIT D'IMPOT - MECENAT		-5 040	5 040	-100,00
TOTAL DES PRODUITS	5 960 522	1 295 224	4 665 299	360,19
TOTAL DES CHARGES	3 864 569	853 209	3 011 361	352,95
BENEFICE OU PERTE	2 095 953	442 015	1 653 938	374,18

ANNEXE COMPTABLE

321FOUNDED

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 3 009 520€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 2 095 953€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Aucun évènement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Impacts de la pandémie due au coronavirus :

Sans impact sur l'activité de l'entreprise :

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a perduré au cours de cet exercice. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts significatifs sur notre activité lors de cet exercice.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Le fonds commercial est composé des éléments suivants :

En l'absence d'amortissement du fonds de commerce (avant 2016), un test de dépréciation annuel est réalisé.

Principaux Mouvements de l'exercice :

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	13 999	-	-	13 999
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	-	-	81 432	-	-	81 432
Total Général	-	-	95 431	-	-	95 431

Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire / Dégressif	20 à 50 ans
Matériel et Outillage	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Matériel de Transport	Linéaire / Dégressif	4 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire / Dégressif	10 ans
Installations générales	Linéaire / Dégressif	10 à 20 ans

État des Créances :

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		81 432	-	81 432
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		1 243 796	1 243 796	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		36	36	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 357	1 357	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-
Débiteurs divers		10 419	10 419	-
Charges constatées d'avance		41 172	41 172	-
Totaux		1 378 211	1 296 779	81 432

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

Valeurs Mobilières de Placement	N	N - 1
Valeurs Mobilières de Placement	-	-
Banques	1 617 310	712 638
Total	1 617 310	712 638

PASSIF

Capitaux propres :

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	1 000				1 000
Réserve légale	100				100
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	440 514				-
Résultat de l'exercice	442 015				2 095 953

Le capital est composé d'actions de 1 € de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

État des Dettes :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 392	7 392	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 345	3 345	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	12 918	12 918	-	-
Impôts sur les bénéfices	549 655	549 655	-	-
T.V.A.	329 474	329 474	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	9 682	9 682	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	912 467	912 467	-	-

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	2 618
	Charges sociales	851
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	7 392
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	86
	Autres charges fiscales	7 593
	Divers	-
Total		18 540

Compte de Résultat :**Chiffre d'affaires :**

		CA HT France	CA HT Export et intra-communautaire	Total
Marchandises		-	-	-
Production	Biens	-	-	-
	Services	5 960 521	-	5 960 521
Chiffre d'affaires total		5 960 521	-	5 960 521

Impôts sur les sociétés :

	Avant IS	Impôt Taux Réduit	Impôt Taux Normal	Résultat Net
Résultat Courant	2 792 657	5 718	687 704	2 095 515
Résultat Exceptionnel	-3 720			
Total	2 788 937	5 718	687 704	2 095 515

Engagements donnés ou reçus :**Donnés :**

Type Engagement	N	N-1
Caution	81 431.93	
Nantissements / Hypothèques		
...		

Crédit-Bail :

		Immobilier	Matériel et Outillage	Autres	Total
Redevances payées	Cumul antérieur				
	Redevances de l'exercice				
	Total				
Redevances restant à payer		Immobilier	Matériel et Outillage	Autres	Total
	A 1 an au plus				
	De 1 à 5 ans				
	A + de 5 ans				
	Total				
Valeur Résiduelle		Immobilier	Matériel et Outillage	Autres	Total
	A 1 an au plus				
	De 1 à 5 ans				
	A + de 5 ans				
	Total				
Coût Total Crédit-Bail					

Engagement Retraite :

Le montant des engagements en matière de retraite n'a pas été retranscrits dans la présente car celui-ci est non significatif.

1

--	--	--	--	--	--	--	--

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉSN° 2065-SD
2022N° 11084*22
Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	<input type="radio"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="radio"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input type="checkbox"/>	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
321FOUNDED	40 Rue Poliveau
SIRET 8 5 1 9 6 7 6 5 3 0 0 0 1 1	75005 PARIS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
40 Rue Poliveau	
75005 PARIS	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 2 746 437 Déficit 0
Bénéfice imposable à 15 % 42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % 0
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 % 0	PV à long terme imposables à 19 % 0
Autres PV imposables à 19 % 0	PV exonérées (art. 238 quinquies) 0
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) 0
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % 0	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	0

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
N°	Nom
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
N°	Nom

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé MyUnisoft Comptabilité

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Société ou indépendant :		Société ou indépendant :	
CTN FRANCE	2 Rue Louis Neel		
59260 LEZENNES	Tél: 0359300300		Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date: 31/01/2023	Lieu: PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES ET AGENTS SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %		
		0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)				
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice				
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice				



BILAN – ACTIF



N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED						Néant *	
Adresse de l'entreprise		40 Rue Poliveau			75005		PARIS		
SIRET		8 5 1 9 6 7 6 5 3 0 0 0 1 1							
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2			
								Exercice N clos le 31/12/2022	
								Brut 1	
								Amortissements, provisions 2	
								Net 3	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG			
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT		AU			
		Immobilisations en cours		AV		AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes		AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU	13 999	CV		13 999	
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières *		BH	81 432	BI		81 432			
TOTAL (II)				BJ	95 431	BK		95 431	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *		BX	1 243 796	BY		1 243 796	
		Autres créances (3)		BZ	11 811	CA		11 811	
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		CE			
Disponibilités		CF	1 617 310	CG		1 617 310			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH	41 172	CI		41 172		
	TOTAL (III)		CJ	2 914 089	CK		2 914 089		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	3 009 520	1A		3 009 520	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR		
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED		Néant *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	(dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ)	DG
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 095 953	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	2 097 053	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligatoires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 392	
	Dettes fiscales et sociales			DY	905 075	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	912 467		
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	3 009 520		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			- Écart de réévaluation libre		1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	912 467
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED				Néant *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
		FA		FB		FC		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *							
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF	
		Services *	FG	5 960 521	FH		FI	5 960 521
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 960 521	FK		FL	5 960 521
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1
			TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)				FR	5 960 522
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	2 794 321
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	9 646
	Salaires et traitements *						FY	220 741
	Charges sociales (10)						FZ	67 552
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA
			- dotations aux provisions					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE	75 604
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)				GF	3 167 863	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 792 659	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
		TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	2
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
		TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				GU	2	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 792 657	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED			Néant <input type="checkbox"/> *	
					Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	3 720
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	3 720
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	(3 720)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	692 984
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	5 960 522
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	3 864 569
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)					HN	2 095 953
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)				HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges				A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5)
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	75 604	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED						Néant *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations					
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
							1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9)	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1)	KM	KN	KO		
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2)	KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						dont composants	M3)	KS	KT	KU
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW	KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL	LM		
	TOTAL III						LN		LO	LP		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M	8T		
	Autres participations						8U		8V	8W	13 999	
	Autres titres immobilisés						1P		1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U	1V	81 432	
	TOTAL IV						LQ		LR	LS	95 431	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG		ØH	ØJ	95 431		
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
							Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
							1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre						IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui						IR	MD	ME	MF	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions						IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT		MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers						IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport						IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers*						IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes						NC		ND	NE	NF	
	TOTAL III						IY		NG	NH	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU	M7	ØW	
	Autres participations						IØ		ØX	ØY	13 999	ØZ
	Autres titres immobilisés						I1		2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	2F	81 432	2G
	TOTAL IV						I3		NJ	NK	95 431	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	ØL	95 431	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		31/12/2022					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾		
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾			
	①	②	③	④	⑤		⑥
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE							–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE							=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH							
TOTAL I		RK		RM		RN		RO							
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC							
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG							
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO							
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU		QV		QW		QX							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR							
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6								
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY		Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		321FOUNDED						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
0200-0-0000 0000-0000-0000	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	0	TA	0	TB	0	TC	0	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	0	TD	0	TE	0	TF	0	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	0	TG	0	TH	0	TI	0	
	Amortissements dérogatoires	3X	0	TM	0	TN	0	TO	0	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 % <input type="checkbox"/>	D3	0	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) <input type="checkbox"/>	IJ	0	IK	0	IL	0	IM	0	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	0	TP	0	TQ	0	TR	0	
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0	
0200-0-0000 0000-0000-0000	Provisions pour litiges	4A	0	4B	0	4C	0	4D	0	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	0	4F	0	4G	0	4H	0	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	0	4K	0	4L	0	4M	0	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	0	4P	0	4R	0	4S	0	
	Provisions pour pertes de change	4T	0	4U	0	4V	0	4W	0	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	0	4Y	0	4Z	0	5A	0	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	0	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * <input type="checkbox"/>	5F	0	5H	0	5J	0	5K	0	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	0	EP	0	EQ	0	ER	0	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	0	5S	0	5T	0	5U	0	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	0	D4	0	5T	0	5U	0		
TOTAL II	5Z	0	TV	0	TV	0	TX	0		
0200-0-0000 0000-0000-0000	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	0	6B	0	6C	0	6D	0
		- corporelles	6E	0	6F	0	6G	0	6H	0
		- titres mis en équivalence	02	0	03	0	04	0	05	0
		- titres de participations	9U	0	9V	0	9W	0	9X	0
		- autres immobilisations financières (1) * <input type="checkbox"/>	06	0	07	0	08	0	09	0
	Sur stocks et en cours	6N	0	6P	0	6R	0	6S	0	
Sur comptes clients	6T	0	6U	0	6V	0	6W	0		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	0	6Z	0	7A	0		
TOTAL GENERAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA	0		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	7C	0	UB	0	UC	0	UD	0		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	0	UF	0				
	- financières		UG	0	UH	0				
	- exceptionnelles		UJ	0	UK	0				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	0	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
DEPOT DE GARANTIE - WOJO		10800		10800
DEPOT DE GARANTIE - WOJO		12120		12120
DEPOT DE GARANTIE - LPC DAMREMONT		1200		1200
DEPOT DE GARANTIE - SPACES		57312		57312

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED				Néant *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
						1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL				UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP				UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		81 432		UV		UW		81 432		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA										
	Autres créances clients		UX		1 243 796		1 243 796						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1										
	Personnel et comptes rattachés		UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ		36		36						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB		1 357		1 357					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)		VC										
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR		10 419		10 419							
Charges constatées d'avance		VS		41 172		41 172							
		TOTAUX		VT		1 378 211		VU		1 296 779		VV	81 432
RENNVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
						1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG		0								
	à plus d'1 an à l'origine		VH		0				0		0		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A								0		0	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		7 392		7 392							
Personnel et comptes rattachés		8C		3 345		3 345							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		12 918		12 918							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E		549 655		549 655						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		329 474		329 474						
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		9 682		9 682						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI											
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K											
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2											
Produits constatés d'avance		8L											
		TOTAUX		VY		912 467		VZ		912 467			
RENNVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ									
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK									
								(2)		Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		321FOUNDED					Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le				
					Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET <input type="checkbox"/>	2022-12-31				
I. REINTEGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	2 095 953			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	0			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) <input type="checkbox"/>	WD	0	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	0		0			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	0	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	0	XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option <input type="checkbox"/>		RA	0	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	0				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	0	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	0	XW	0		
	Amendes et pénalités		WJ	0	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ	0				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	0			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)							I7	692 984			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	0	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		L7	0	K7	0		
Régimes particuliers/impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				18	0			
				- imposées au taux de 0%				ZN	0			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* <input type="checkbox"/>		{	- Plus-values nettes à court terme				WN	0			
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	0			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR	0			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT <input type="checkbox"/>		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) <input type="checkbox"/>		SU	0	Zone d'entreprises* (activité exonérée) <input type="checkbox"/>		SW	0	WQ	0	
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro <input type="checkbox"/>		M8	0			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	0			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	0			
							TOTAL I	WR	2 788 937			
II. DEDUCTIONS					PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	0			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT	0			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WU	0			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		-	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV	0			
				- imposées au taux de 0 %				WH	0			
				- imposées au taux de 19 %				WP	0			
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure				WW	0			
				- imputées sur les déficits antérieurs				XB	0			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								16	0		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	0			
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts <input type="checkbox"/>		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	0)	XA	0			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) <input type="checkbox"/>								ZX	0			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	0			
Majoration d'amortissement *								XD	0			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise entreprises en difficulté (art.44 septies) <input type="checkbox"/>	K9	0	Entreprises nouvelles (art.44 sexies) <input type="checkbox"/>	L2	0	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	0	XF	0
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3	0	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>	PA	0		
		ZFU -TE (art. 44 octies A)	OV	0	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) <input type="checkbox"/>	1F	0	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>	XC	0		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) <input type="checkbox"/>	PP	0	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	0	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	0		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) <input type="checkbox"/>								XS	0			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X9) <input type="checkbox"/>		X9	0	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 YH decies E) <input type="checkbox"/>		YH	0)	XG	
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	0	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC	0			
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B) <input type="checkbox"/>		YB	0	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD	0			
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) <input type="checkbox"/>		YI	0	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI	0			
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) <input type="checkbox"/>		YL	0							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	0			

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	0	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{	Bénéfice (I moins II)	XI	2 788 937	0	
		Déficit (II moins I)		0	XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL	0	0	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				0	XL	0
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	2 788 937	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

Designation de l'entreprise		321FOUNDED			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	0	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)				K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	0	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES <input type="checkbox"/>						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	3 469	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI * <input type="checkbox"/>		0	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges * <input type="checkbox"/>						

TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					

TOTAUX		9D	0	9E	0
Charges à payer					

TOTAUX		9K	0	9L	0
		YN	0	YO	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)					
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :					
			Ligne WI		Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations <input type="checkbox"/>		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0	0	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise	321FOUNDED	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
-----------------------------	------------	---

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle <input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	6

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1) <input type="checkbox"/>
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS**II-AUTRES ELEMENTS**

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+ 0				0
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+ 0				0
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+ 0				0
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+ 0				0
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		0	0	0	
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme <input type="checkbox"/>		0	0	0	
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	0	0	0	0	0
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9) <input type="checkbox"/>		0	0	0	0	0
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED		Néant <input checked="" type="checkbox"/>								
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷										
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶										
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶										
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU												
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins-values à 12,8 %						
❶		❷		❸		❹						
Moins-values nettes N												
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1											
	N – 2											
	N – 3											
	N – 4											
	N – 5											
	N – 6											
	N – 7											
	N – 8											
	N – 9											
	N – 10											
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *												
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice		Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)				
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %						
❶		❷		❸		❹		❺		❻		
Moins-values nettes N												
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1											
	N – 2											
	N – 3											
	N – 4											
	N – 5											
	N – 6											
	N – 7											
	N – 8											
	N – 9											
	N – 10											

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		321FOUNDED		Néant *		
Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Données en nombre de mois	12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	4	
- Dont apprentis				YF	1	
- Dont handicapés				YG		
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE						
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	5 960 521	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	5 960 521	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	1	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats				ON	2 432 190	
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	287 157	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS	496	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	75 604	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	2 795 446	
IV – Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	3 165 076	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.				SA	3 165 076	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	5 960 521	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	0	
Période de référence	GY	01/01/2022	GZ	31/12/2022		
Date de cessation	HR					

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital) Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI) Néant

Exercice clos le	2022-12-31	N° SIRET	85196765300011		
Dénomination de l'entreprise	321FOUNDED				
Adresse (voie)	Rue	Poliveau			
Code postal	75005	Ville	PARIS		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	1 000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	0

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	SAS HONEY-LAB		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	500
Adresse N°	3	Voie	Avenue PERRONET		
Code postal	92200	Commune	NEUILLY SUR SEINE	Pays	FRANCE

Forme juridique		Dénomination	RLM ATH		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	500
Adresse N°	40	Voie	Rue POLIVEAU		
Code postal	75005	Commune	PARIS-5E-ARRONDISSEMENT	Pays	FRANCE

II -CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

Néant

Exercice clos le	<input type="text" value="2022-12-31"/>	N° SIRET	<input type="text" value="85196765300011"/>
Dénomination de l'entreprise	<input type="text" value="321FOUNDED"/>		
Adresse (voie)	<input type="text" value="Rue"/>	<input type="text" value="Poliveau"/>	
Code postal	<input type="text" value="75005"/>	Ville	<input type="text" value="PARIS"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : <input type="checkbox"/>		P5	0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société

321FOUNDED

Adresse de son principal établissement

40 Rue Poliveau
75005 PARIS

Numéro SIRET du principal établissement

85196765300011

Code APE

7022Z

Adresse du siège social si différente

--

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	2 789 004
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	42 500

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

2 746 504

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

0